



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/03/2024

Délibération n° 2024/2/17/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE TAXE D'URBANISME

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT

Conseillers Municipaux Absent Excusé : Mr Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mr Erhan POLAT

LE MAIRE,

FAIT part d'un courrier de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 16 janvier 2024 sollicitant une demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme de Mme BERTONI Véronique.

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances publiques.

CONSIDERANT que le montant de la taxe en principal a été réglé soit un montant de 5 957.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, la remise gracieuse de ces majorations et intérêts de retard pour un montant de 2 173.00€

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/03/2024

Le Secrétaire de séance

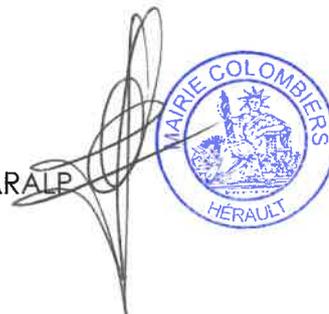


Erhan POLAT



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com